



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/605/Add.1
30 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

Quarante-neuvième session
Point 95 de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES À LA
SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES
ÂGÉES, AUX HANDICAPÉS ET À LA FAMILLE

Rapport de la Troisième Commission (Partie II)*

Rapporteur : M. NIKOLAI N. LEPESHKO (Bélarus)

I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1994, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille" et de la renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 9e, 10e, 11e, 13e, 14e, 15e, 17e, 22e, 24e, 35 et 44e séances, les 19, 20 et 31 octobre, ainsi que les 1er, 2, 8, 9, 17 et 28 novembre 1994. Ses débats sur cette question sont résumés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.3/48/SR.9 à 11, 13 à 15, 17, 22, 24, 35 et 44).

II. EXAMEN DURÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

3. À sa 44e séance, le 28 novembre, la Commission était saisie du règlement intérieur provisoire du Sommet mondial pour le développement social (A/C.3/49/4/Rev.1 et Corr.1, annexe).

4. À la même séance, la Commission a approuvé le règlement intérieur provisoire du Sommet mondial pour le développement social.

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en deux parties (voir aussi A/49/605).

III. RECOMMANDATION DE LA TROISIÈME COMMISSION

5. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Règlement intérieur provisoire du Sommet
mondial pour le développement social

"L'Assemblée générale décide d'approuver le projet de règlement intérieur provisoire du Sommet mondial pour le développement social¹."

¹ A/C.3/49/4/Rev.1 et Corr.1, annexe.